



INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION

A United Nations Specialized Agency

AMENDEMENTS AU MANUEL AMBEX MANUEL AMBEX

**BUREAU REGIONAL DE L'OACI
POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE, DAKAR**

ATELIER DE MISE A NIVEAU SUR LE SYSTEME AMBEX

Dakar, Sénégal, 18 – 20 mars 2014

5 Types Modifications du Manuel



Introduites par:

- a)** l'Amdment N° 76 à l'Annexe 3 de l'OACI;
- b)** la Rec. 6/11 de la AN-Conf/12;
- c)** L'Alignement du système AMBEX à l'Annexe 1 du SUG;
- d)** les Conclusions d'APIRG; et
- e)** Quelques Correction des erreurs de rédaction.

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>1. Les durées d'acheminement conforme à l'Annexe 3 OACI (SIGMET, VA, TC , AIREP Sp, Amend TAF, : 5mn; METAR/SPECI/TAF à moins de 900km: 5mn; plus de 5mn: 10mn.)</p>	<p>Para. 2.4.2.3</p>	<p>Annexe 3 OACI, Append. 10, Rec. 1.1 (Amendmt 76)</p>
<p>2. Heure de dépôt des bulletins OPMET: METAR<5mn, TAF< 1h avant heure début validité (Tableau au para. 6.4)</p>	<p>Para. 2.4.2.5 et tableau au para. 6.4.1.1</p>	<p>Annexe 3 OACI, Append. 10, Rec. 2.1.2 (Amendmt 76)</p>
<p>3. Structure du système AMBEX: 3 BCC (GMMC, DAAG, HECA) et 4 NOC (GCLP, DTTA, HLLT, HSSS) supprimés</p>	<p>Para. 5.7</p>	<p>Recom. 6/11 de la AN-Conf/12, Amendment N° WACAF 13/07-MET de l'ANP AFI (DOC 7474).</p>
<p>4. Inclusion de tous les TAF et METAR du Tableau MET 2A dans les Appendices A et B de l'AMBEX</p>	<p>Para. 6.1.2 et 8.1.1</p>	<p>Amendment N° WACAF 13/07-MET et 13/08-MET de l'ANP AFI (DOC 7474). - Alignement SUG Annexe 1</p>

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
5. Délais de diffusion des TAF: au plus tard, 1 heure avant le début de validité du TAF (voir N°2)	6.2.1	Annexe 3 OACI, Append. 10, Rec. 2.1.2 (Amendement 76)
6. Les centres AMBEX (NOC, BCC et BRDO) doivent mettre en œuvre le catalogue des données OPMET contenu dans l'ICD (Interface Control Doc).	6.2.12	Conclusion 18/46 d'APIRG/18
7. Le NOC transmettra: <ul style="list-style-type: none">• les TAF de sorte que les BCC les reçoivent dans les 5 minutes après l'heure indiquée en colonne 6 de l'Appendice B.• les METAR à l'heure de l'observation indiquée en Appendice A	6.2.5	Annexe 3 OACI, Append. 10, Rec. 1.1 (Amendement 76)

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>8. Le BCC transmettra:</p> <ul style="list-style-type: none">• les TAF de sorte que les BRDO les reçoivent dans les 10 minutes après l'heure indiquée en colonne 6 de l'Appendice B.• les METAR à l'heure de l'observation indiquée en Appendice A	6.2.6	Annexe 3 OACI, Append. 10, Rec. 1.1 (Amendmt 76)

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>9 Mise en œuvre des Procédures de secours des BRDO AFI:</p> <p>a) les 2 BRDO mettront en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• et maintiendront un catalogue de bulletins OPMET identique;• L'ICD AFI;• les mêmes critères de validation de données;• et conduiront des contrôles pour s'assurer qu'elles contiennent les mêmes OPMET en tout temps; <p>b) Les 7 BCC diffuseront simultanément les données OPMET aux deux BRDO; et</p> <p>c) Le MTF intégrera les adresses RSFTA des deux BRDO AFI dans l'ICD.</p>	11.5	Concl. 19/43 d'APIRG/19

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>10. Contrôle des SIGMET AFI:</p> <ul style="list-style-type: none">• les 2 BRDO I contrôleront la réception des SIGMET durant les Tests de SIGMET réguliers de la Région EUR (deux fois par an) et fourniront un rapport;• les 2 IROG AFI et le ROC Toulouse échangeront leurs tables de routage et vérifieront la cohérence de ces tableaux, et• les IROG AFI examineront leurs tables de routage actuelles, le statut de réception OPMET, et mettront à jour les tables de routage dès que nécessaire.	12.3.2.4	APIRG/18, Concl. 18/45

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7

Para. du
Manuel
AMBEX

Justificatifs

11. Procédures De contrôle Des Données OPMET

a) Les 2 BRDO:

- i. Effectueront dans leurs AoR, le contrôle des OPMET AFI reçus des BCC;
- ii. Analyseront les résultats du contrôle et identifieront les carences ou insuffisances;
- iii. Elaboreront et enverront aux BCC concernés tous les trimestres, les résultats de contrôle et les recommandat° à mettre en œuvre;
- iv. Collaboreront directement avec les BCC concernés pour les aider à éliminer les insuffisances qui peuvent être résolues assez rapidement; et
- v. Elaboreront tous les semestres, un rapport sur les quatre actions ci-dessus et les transmettront à ESAF et WACAF.

12.4.1

Conclusion
19/42

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>b) Les Bureaux régionaux de l'OACI à Dakar et à Nairobi :</p> <ul style="list-style-type: none">i. diffusent les rapports par des lettres officielles aux États AFI avec un accent particulier sur les États concernés par les carences ;ii. Visitent les États concernés lors des missions afin de fournir davantage de conseils et de sensibilisations; etiii. organisent si nécessaire, des ateliers de formation du personnel des centres AMBEX (BRDO, BCC et NOC), visant à aider les États concernés à éliminer les carences liées à la mise en œuvre du système AMBEX.	12.4.1	Conclusion 19/42

Amendements Apportés au Manuel AMBEX



Principaux Points de l'Amendement N° 3 du Manuel AMBEX, éd. 7	Para. du Manuel AMBEX	Justificatifs
<p>Modification de certains identifiants de bulletins et Suppression des aérodomes, NOC et BCC de l'Algérie, Canaries, Egypte, Lybie, Maroc, Soudan et Tunisie dans les échanges de METAR/SPECI</p>	Appendice A	Recom. 6/11 de la AN-Conf/12, Amendment N° WACAF 13/07-MET de l'ANP AFI (DOC 7474) Alignement SUG Anx 1.
<p>Modification de certains identifiants de bulletins et Suppression des aérodomes, NOC et BCC de l'Algérie, Canaries, Egypte, Lybie, Maroc, Soudan et Tunisie dans les échanges de TAF</p>	Appendice B	Recom. 6/11 de la AN-Conf/12, Amendment N° WACAF 13/07-MET de l'ANP AFI (DOC 7474) Alignement SUG Anx 1.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des identifiants de bulletins METAR de Brazzaville, Dakar, Pretoria, Nairobi et Niamey; ▪ Modification des identifiants de bulletins TAF de Pretoria et Niamey ▪ Suppression de 3 BCC: Alger, Le Caire et Casablanca 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appendice C ✓ Para. 2.1.4 et Note 3; ✓ Appendice E; ✓ Appendice E-1 	Alignement du Tableau MET 2A à l'Annexe 1 du SUG -Amendment N° WACAF 13/07-MET de l'ANP AFI (DOC 7474) Alignement SUG Anx 1.

- ❑ Le Manuel AMBEX est sur le site de l'OACI à l'adresse:
<http://www.icao.int/WACAF/Documents/edocs/AMBEX%20HandBook%207th%20Edit%20Amendmt3-FRE.pdf>
- ❑ Les dispositions de ce Manuel sont applicables depuis Novembre 2013.

*Merci de votre attention et
bon séjour à Dakar*

Questions???